

D 2025 04 17 034

# DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

### 17 Avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents** : O. GUICHARD, C. BIOLAY, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. GALLET, Y. DUMAS, J-O. RABOT, P. GUINOT, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DAZIN, R. OTZENBERGER, L. JACQUEMET, M. GRENIER, M. FOURNIER, J-M. PALINIEWICZ, A. NEUSSER, J. DIZERENS,

**Absents excusés**: M. CHALENDAR, V. KRYK, A. BOUSSER, Michèle GALLET, M. GIRIAT,

**Absents** : M. LAPTEVA, D. GANNE, C. TOWNSEND,

**Procurations**: Michèle GALLET à M. GALLET, A. BOUSSER à C. BIOLAY, V. KRYK à O. GUICHARD, M. CHALENDAR à H. GRANGE

**Assistaient** : I. GOUDET, directrice générale des services, A.SANCHEZ, directeur général adjoint, Élodie RABOT, assistante administrative

### 3. Finances – Affectation du résultat 2024

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif de l'exercice 2024 est de **4 500 134,47 euros**.

Résultat antérieur reporté	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture section de fonctionnement 2024
3 412 704,89 €	1 087 429,58 €	4 500 134,47 €

En application de l'instruction comptable M57, l'excédent de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

En l'espèce, vu les ressources d'investissement pour l'année 2024, il est proposé d'affecter la somme de **1 500 000,00 euros en investissement (au chapitre R001)** et de conserver la somme de 3 000 134,47 euros en fonctionnement (au chapitre R002).

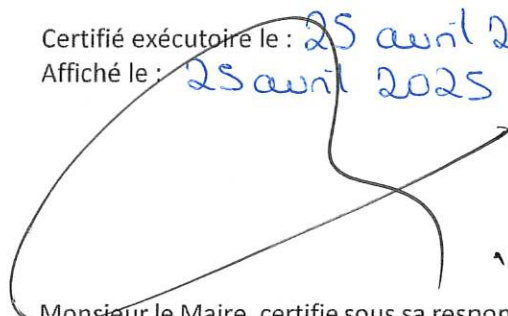
Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADOpte** l'affectation proposée du résultat
- **DIT** que le budget sera voté en tenant compte de cette affectation du résultat

Fait à Ornex, le 24 avril 2025

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAYLe Maire,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 25 avril 2025  
Affiché le : 25 avril 2025

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the date information.

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.